



Le Plessis-Pâté

URB/RM

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7;

Vu la demande d'arrêté individuel d'alignement en date du 12 septembre 2025 par laquelle la société CABINET FOREST & ASSOCIES demeurant 72 Avenue Pasteur 93100 MONTREUIL, demande l'alignement de la propriété sise 17 Rue Léonard de Vinci et cadastré n° 931 et 932,

Considérant la confirmation des lieux,

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-136-2025

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

TERRAIN CADASTRE A N° 931 ET 932

ARRETE

Article 1er : l'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété cadastrée A n° 931 et 932 est défini par la limite fixée par le plan de bornage annexé au présent arrêté. L'alignement est délimité par les points 1-2-3-4-5-6-9-10-11-12.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et au CABINET FOREST & ASSOCIES.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 15/09/2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.



Le Maire

Sylvain TANGUY

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

17 SEP. 2025

Date de sa publication électronique:



